

Trier, c'est valoriser, on ne se relâche pas!

Le système en place depuis 2015 est toujours adapté aux besoins des ménages de notre commune. Les dépôts non conformes restent marginaux, mais la présence de matières non biocompostables (sachets/sacs plastiques) dans les déchets organiques peut condamner tout un chargement à être acheminé à l'incinération au lieu de la station de compostage, engendrant une perte de précieuse matière première et des coûts supplémentaires. L'introduction du système GastroVert permettra sans doute de parvenir à des apports impeccables.

Trier, c'est valoriser, on ne se relâche pas!

Nous rappelons également la directive sur la dépose des déchets ramassés au porte-à-porte :

- Les déchets doivent être déposés le jour de la collecte pour 07h00 au plus tard sur le tracé du camion collecteur.
- Les déchets déposés la veille du ramassage attirent volontiers renards et corneilles qui profitent de ces garde-mangers à ciel ouvert, mais laissent une image peu reluisante de notre village. Nous vous remercions d'avance de poursuivre vos efforts afin de permettre de limiter au mieux les coûts pour le ménage communal.

La Municipalité

Rappel des dispositions réglementaires

En application du règlement sur la gestion des déchets du 10 octobre 2019, la Municipalité rappelle aux citoyennes et citoyens que :

- Seuls les sacs officiels du concept harmonisé sont admis pour la collecte des ordures ménagères.
- Les feux de déchets sont interdits.
- Les détenteurs de déchets ont l'obligation de respecter les consignes figurant dans la présente directive.
- Les contrevenants seront dénoncés selon la loi sur les contraventions.
- S'agissant des taxes, des mesures d'accompagnement peuvent être obtenues de la commune, notamment pour les familles.
- Les taxes en vigueur pour l'année 2024 ainsi que les mesures d'accompagnement pour entreprises sont disponibles sur le site www.corseaux.ch (rubrique Directives diverses → Déchets).



Déchets compostables

- Selon le calendrier de collecte
- Collecte dès 07h00
- Déchets alimentaires: stations GastroVert



Ordures ménagères incinérables

- Selon le calendrier de collecte
- Collecte dès 07h00
- Sacs taxés blancs



Papier & carton

- **2x par mois** selon le calendrier de collecte
- Collecte dès 07h00
- Papier, carton mélangés acceptés



Encombrants ménagers

- Uniquement à la déchèterie
- Objet encombrant: n'entre pas dans un sac de 110l et n'est pas recyclable.

Déchets non collectés par la commune

Quoi?

Déchets de construction/déconstruction

Déchets terreux

Sous-produits et cadavres d'animaux

Où les déposer?

Tri SA, Villeneuve
021 967 15 49 - www.arvel.ch

Carrières d'Arvel SA, Villeneuve
021 967 15 40 - www.arvel.ch

Service intercommunal de gestion (SIGE), Clarens
0848 180 180 - www.sige.ch

Directive officielle à conserver



PETIT GUIDE ET CALENDRIER DE RAMASSAGE 2024



Commune de Corseaux

Informations autour des déchets

Emplacements des écopoints de Corseaux

01 Avenue Félix-Cornu



02 Route de la Crottaz



03 Chemin de Châtonneyre



04 Route du Cyprès



05 Chemin du Marguery



06 Route des Cerisiers



07 Chemin du Grand-Pin



08 Chemin de la Paix



*GV: GastroVert



SAVOIR VALORISER SON COMPOST ET SES DÉCHETS ALIMENTAIRES, TRIER LE PAPIER ET LE CARTON, UTILISER LES SACS TAXÉS.

Janvier		Février		Mars	
LU	1 Jour de fan	JE	1	VE	1
MA	2	VE	2	SA	2
ME	3	SA	3	DI	3
JE	4	DI	4	LU	4
VE	5	LU	5	MA	5
SA	6	MA	6	ME	6
DI	7	ME	7	JE	7
LU	8	JE	8	VE	8
MA	9	VE	9	SA	9
ME	10	SA	10	DI	10
JE	11	DI	11	LU	11
VE	12	LU	12	MA	12
SA	13	MA	13	ME	13
DI	14	ME	14	JE	14
LU	15	JE	15	VE	15
MA	16	SA	16	SA	16
ME	17	DI	17	DI	17
JE	18	LU	18	LU	18
VE	19	MA	19	MA	19
SA	20	ME	20	ME	20
DI	21	JE	21	JE	21
LU	22	SA	22	VE	22
MA	23	DI	23	SA	23
ME	24	LU	24	DI	24
JE	25	MA	25	LU	25
VE	26	ME	26	MA	26
SA	27	JE	27	ME	27
DI	28	SA	28	JE	28
LU	29	DI	29	VE	29 Vendredi Saint
MA	30	LU	30	SA	30
ME	31	MA	31	DI	31

Avril		Mai		Juin	
LU	1 Lundi de Pâques	ME	1	SA	1
MA	2	JE	2	DI	2
ME	3	VE	3	LU	3
JE	4	SA	4	MA	4
VE	5	DI	5	ME	5
SA	6	LU	6	JE	6
DI	7	MA	7	VE	7
LU	8	ME	8	SA	8
MA	9	JE	9 Ascension	DI	9
ME	10	VE	10	LU	10
JE	11	SA	11	MA	11
VE	12	DI	12	ME	12
SA	13	LU	13	JE	13
DI	14	MA	14	VE	14
LU	15	ME	15	SA	15
MA	16	JE	16	DI	16
ME	17	SA	17	LU	17
JE	18	DI	18	MA	18
VE	19	LU	19	ME	19
SA	20	MA	20 Pentecôte	JE	20
DI	21	ME	21	SA	21
LU	22	JE	22	DI	22
MA	23	SA	23	LU	23
ME	24	DI	24	MA	24
JE	25	LU	25	ME	25
VE	26	MA	26	JE	26
SA	27	ME	27	SA	27
DI	28	JE	28	DI	28
LU	29	SA	29	LU	29
MA	30	DI	30	MA	30
		VE	31	ME	31

Juillet		Août		Septembre	
LU	1	JE	1 Fête nationale	DI	1
MA	2	VE	2	LU	2
ME	3	SA	3	MA	3
JE	4	DI	4	ME	4
VE	5	LU	5	JE	5
SA	6	MA	6	VE	6
DI	7	ME	7	SA	7
LU	8	JE	8	DI	8
MA	9	VE	9	LU	9
ME	10	SA	10	MA	10
JE	11	DI	11	ME	11
VE	12	LU	12	JE	12
SA	13	MA	13	VE	13
DI	14	ME	14	SA	14
LU	15	JE	15	DI	15
MA	16	VE	16	LU	16 Lundi du jeune
ME	17	SA	17	MA	17
JE	18	DI	18	ME	18
VE	19	LU	19	JE	19
SA	20	MA	20	SA	20
DI	21	ME	21	DI	21
LU	22	JE	22	LU	22
MA	23	SA	23	MA	23
ME	24	DI	24	ME	24
JE	25	LU	25	JE	25
VE	26	MA	26	SA	26
SA	27	ME	27	DI	27
DI	28	JE	28	LU	28
LU	29	SA	29	MA	29
MA	30	DI	30	ME	30
ME	31	VE	31	SA	31

Octobre		Novembre		Décembre	
MA	1	VE	1	DI	1
ME	2	SA	2	LU	2
JE	3	DI	3	MA	3
VE	4	LU	4	ME	4
SA	5	MA	5	JE	5
DI	6	ME	6	VE	6
LU	7	JE	7	SA	7
MA	8	VE	8	DI	8
ME	9	SA	9	LU	9
JE	10	DI	10	MA	10
VE	11	LU	11	ME	11
SA	12	MA	12	JE	12
DI	13	ME	13	VE	13
LU	14	JE	14	SA	14
MA	15	VE	15	DI	15
ME	16	SA	16	LU	16
JE	17	DI	17	MA	17
VE	18	LU	18	ME	18
SA	19	MA	19	JE	19
DI	20	ME	20	SA	20
LU	21	JE	21	DI	21
MA	22	VE	22	LU	22
ME	23	SA	23	MA	23
JE	24	DI	24	ME	24
VE	25	LU	25	SA	25 Noël
SA	26	MA	26	DI	26
DI	27	ME	27	LU	27
LU	28	JE	28	MA	28
MA	29	VE	29	ME	29
ME	30	SA	30	SA	30
JE	31			LU	31

Calendrier de ramassage 2024

- Ordures ménagères
- Déchets organiques biocompostables
- Papier/Carton

Collecte des déchets organiques biocompostables

S'agissant de la collecte au porte-à-porte des déchets organiques biocompostables, la Municipalité émet les directives particulières suivantes: l'utilisation de conteneurs ou de sacs à déchets verts résistants/récipients solides de 60 litres maximum ou de sacs à déchets verts biocompostables de 60 litres maximum est obligatoire. Les dépôts en sac poubelle ou autres sacs en plastique sont dès lors interdits et pas ramassés.

- Les contenants utilisés sont à évacuer du domaine public le jour même.
- Par souci de protection de la santé des travailleurs et selon l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, les sacs ou récipients solides ne doivent pas peser plus de 25 kg au maximum.
- Afin d'éviter tout dégât au conteneur lors de la vidange, sa charge utile doit impérativement être respectée. A défaut, aucun dédommagement ne sera accordé.
- Les déchets organiques évacués par conteneur doivent être exempts de toute matière non bio-compostable (sacs plastiques, pots, etc.).
- Les branches doivent mesurer 1,20 mètre au maximum, pour un diamètre maximum de 8 cm. Elles doivent impérativement être déposées en fagot ficelé.
- Lors de l'arrachage de végétaux, la terre constituant la motte est un bien précieux qu'il convient de laisser dans son jardin.

Déchèterie de Praz-Libon

Jours de fermeture de la déchèterie en 2024

- **Nouvel an lundi 01.01.2024 et mardi 02.01.2024**
- **Vendredi-Saint 29.03. et Lundi de Pâques 01.04.2024**
- **Ascension jeudi 09.05.2024**
- **Lundi de Pentecôte 20.05.2024**
- **Noël mercredi 25.12.2024**

Par égard pour le personnel de la déchèterie, merci de venir suffisamment tôt pour avoir terminé vos différents dépôts avant l'heure de fermeture.

Procédure à suivre en cas de perte de la carte d'accès

En cas de perte de la carte citoyenne, il est possible de commander une nouvelle carte auprès de l'Office de la population (population@corseaux.ch - 021 925 40 14) contre un émolument administratif de CHF 20.-. L'ancienne carte sera désactivée dès la commande et ne pourra plus être utilisée. Une carte ultérieurement retrouvée et restituée à la commune ne donnera pas droit au remboursement de l'émolument administratif précité.



HORAIRES D'OUVERTURE 2024

Privés & Entreprises	ÉTÉ/01.04-31.10	HIVER/01.11-31.03
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	10h - 12h, 13h15-18h30	10h - 12h, 13h15-18h
Mercredi	10h - 12h, 13h15-18h30	10h - 12h, 13h15-18h
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	10h - 12h, 13h15-18h30	10h - 12h, 13h15-18h
Samedi	9h - 12h, 13h15-16h	9h - 12h, 13h15-16h
Dimanche	Fermé	Fermé

Directive concernant les déchets



Communes du cercle de Corsier

Mesdames, Messieurs,
la présente directive détaille le fonctionnement de récupération écoresponsable des déchets urbains auprès des ménages et entreprises des Communes du Cercle de Corsier, ceci dans le but d'obtenir une valorisation respectueuse de l'environnement. Chacun peut ainsi contribuer à ménager les ressources en effectuant un tri de qualité.

Les lieux, termes et dates importants pour l'élimination des déchets sont énoncés dans les documents joints. Les principes généraux de l'élimination des déchets en Suisse sont disponibles sur internet et auprès de votre administration communale.
Un grand merci de votre collaboration.



Règlement intérieur de la Déchèterie intercommunale de Praz-Libon

Afin de garantir un maximum de confort, de sécurité et de propreté dans votre Déchèterie intercommunale, nous vous prions de bien vouloir respecter les points suivants :

1. Chaque ménage reçoit une carte citoyenne. Elle doit obligatoirement être présentée afin de pouvoir accéder à la Déchèterie intercommunale.
 2. Les consignes des collaborateurs de la Déchèterie intercommunale doivent être suivies.
 3. Le temps passé sur l'aire de la Déchèterie intercommunale est en principe limité à 15 minutes.
 4. Les habitantes et habitants des Communes du Cercle de Corsier peuvent utiliser la Déchèterie intercommunale financée par le biais de la taxe forfaitaire. Pendant les heures d'ouverture, le nombre de passages peut être limité par la commune.
 5. Les enfants de moins de 11 ans ne sont autorisés à se rendre à la Déchèterie intercommunale qu'accompagnés et sous la surveillance de personnes responsables de leur éducation.
 6. Les chiens sont interdits et doivent être attachés à l'extérieur de l'aire de la Déchèterie intercommunale.
 7. Le personnel peut à tout moment refuser le dépôt de certaines matières si elles font partie de celles qui ne sont pas collectées ou par le fait du volume remis (maximum 1m³).
 8. Il est interdit de déposer des déchets ou des marchandises devant la Déchèterie intercommunale.
 9. Les objets déposés deviennent propriété des Communes du Cercle de Corsier ou de l'organisation de recyclage correspondante. Hormis les objets déposés à la ressourcerie, les visiteurs de la Déchèterie ne sont pas autorisés à emporter d'objets.
 10. La Déchèterie intercommunale n'est pas un lieu d'approvisionnement en marchandises pour les marchés aux puces et les vendeurs d'articles d'occasion.
 11. Une ressourcerie existe dans l'enceinte de la Déchèterie intercommunale, permettant l'échange de petits objets en **bon état**. Une fois déposés, ceux-ci deviennent la propriété de la Déchèterie. Merci de vous référer au règlement d'utilisation affiché sur place.
 12. Les explosifs, munitions ou armes ne sont pas acceptés à la Déchèterie intercommunale. Ils doivent être remis au poste de police le plus proche.
 13. Les déchets portant les symboles de danger orange doivent être repris gratuitement par les pharmacies et drogueries.
 14. Les entreprises du Cercle de Corsier, ainsi que les paysagistes effectuant des travaux sur l'une des quatre communes, peuvent accéder à la Déchèterie intercommunale aux heures indiquées et contre paiement des taxes d'élimination. La TVA est comprise. Elles doivent se munir d'une carte d'accès à prépaiement auprès de leur administration communale.
 15. Lorsqu'une entreprise externe apporte des déchets pour un habitant, ce dernier doit l'accompagner, muni de sa carte d'accès.
 16. Le dépôt de sacs noirs à la déchèterie est interdit. Les sacs taxés sont à déposer aux endroits prévus à cet effet.
 17. Tous les objets non recyclables pouvant entrer dans un sac taxé de 110 litres ne sont pas considérés comme encombrants.
 18. Nous recommandons aux utilisateurs d'arriver suffisamment tôt afin d'avoir terminé de déposer leurs déchets avant l'heure de fermeture.
- Toutes les infractions à ces consignes peuvent entraîner l'expulsion du site, l'interdiction d'accès, des poursuites judiciaires et des demandes de dommages et intérêts. Nous vous remercions de votre compréhension.

Communes du Cercle de Corsier

Déchets – qu'en faire ?

Le programme de recyclage des quatre communes du Cercle de Corsier prévoit la possibilité de déposer la plupart des déchets gratuitement dans les éco-points situés dans les villages et à la Déchèterie intercommunale.



Communes du cercle de Corsier

Une question concernant la déchèterie ?

Consultez le site internet ou appelez le 079 315 17 49



Les étapes de la limitation des déchets :

Eviter

Demandez-vous avant chaque achat si vous en avez vraiment besoin. Renoncez sciemment aux produits inutiles. Choisissez les produits les plus durables et les plus respectueux de l'environnement. Refusez tout emballage superflu.

Réduire

Achetez des produits pouvant être réparés. Préférez les bouteilles et récipients réutilisables. Evitez de produire des restes. N'achetez que les quantités absolument nécessaires.

Revaloriser

Choisissez des matériaux recyclables tels que le papier, le verre, le métal. Réutilisez plusieurs fois le même emballage, chez vous et au travail. En achetant des produits recyclés, vous contribuez à boucler le cycle des matières premières. Vous pouvez composter les déchets organiques, de la cuisine et du jardinage, sur le balcon ou dans le jardin ou les confier aux « tournées vertes ».

Triez les déchets !

Les matériaux suivants ne peuvent pas être jetés dans le sac à ordures :

Déchets organiques

Le compostage des restes alimentaires des ménages et des végétaux du jardin fournissent une excellente terre végétale. Ne les jetez pas ! Les déchets compostables peuvent être amenés aux stations GastroVert ou confiés aux « tournées vertes ». Attention, n'utilisez pas de sacs en plastique et biodégradables, mais uniquement les sachets compostables.

Verres triés ou mélangés :

Ramenez aux éco-points ou à la Déchèterie intercommunale, voire dans certains commerces, les récipients et bouteilles en verre réutilisables. Triez-les par couleur (si cela est possible) avant de les déposer. Une couleur est incertaine ? Mettez dans le conteneur « vert ». Le vieux verre trié par couleur et récolté permet de fabriquer de nouvelles bouteilles.

Vieux métaux :

Les boîtes de conserve en fer-blanc et en aluminium sont récoûtées dans les éco-points. Apportez les vieux métaux à la Déchèterie intercommunale. Tous les vieux métaux sont regroupés, vendus, fondus et recyclés.

Vous vous demandez :

Qu'est-ce qui est considéré comme un objet encombrant ?

- Les déchets encombrants sont constitués d'objets divers, non recyclables, trop volumineux pour être déposés dans les sacs à ordures taxés (max 110 l.), tels que meubles, matelas et moquettes.

Lors d'un déménagement, quel est le bon réflexe ?

- Si vous avez de grandes quantités d'objets encombrants et de déchets liés à votre déménagement, vous pouvez les amener à la SATOM directement ou vous devez vous annoncer une semaine avant auprès du préposé de la déchèterie (079 315 17 49).

Les bons réflexes pour la planète ?

- Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit !

Comment mon jardinier ou mon paysagiste peut-il accéder à la déchèterie ?

- En l'accompagnant avec votre carte de déchèterie.

Comment réduire mes frais liés au traitement des déchets ?

- En ramenant un maximum de matières directement aux points de ventes
- En évitant le suremballage
- En limitant les emballages à usage unique.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez vous adresser auprès de l'administration de votre commune. D'autre part, le personnel de la Déchèterie pourra certainement vous renseigner.

Pneus :

Ramenez les vieux pneus au garage ou au point de vente qui vous les a vendus ou qui vous vend les nouveaux. Ils sont rechapés ou utilisés comme combustible. Les pneus usagés légers de véhicule allant jusqu'à 3,5 to peuvent être mis dans la benne des encombrants à la Déchèterie intercommunale (quatre pneus par année).

Textiles et chaussures :

Donnez les vêtements propres et en bon état aux organismes caritatifs qui organisent des collectes ou ont installé des containers aux éco-points. Des sacs en plastique vous sont remis en principe par leurs soins.

Huiles usagées :

Les huiles tant minérales que végétales (huiles alimentaires ou pour moteur) sont des déchets spéciaux. Vous devez donc dans tous les cas ramener l'huile séparément à votre mécanicien ou aux éco-points. **Ne videz jamais de l'huile dans le lavabo, les WC ou les canalisations.**

Appareils électriques et électroniques :

Les appareils défectueux tels que téléviseurs, ordinateurs, radios, réfrigérateurs etc. doivent être ramenés en priorité au fournisseur ou à un magasin qui vend de nouveaux appareils. Les points de vente **doivent obligatoirement** reprendre ces appareils gratuitement.

Luminaires et sources lumineuses :

En priorité, déposez les néons et lampes à faible consommation au magasin où vous les avez achetés. Les substances qu'ils contiennent sont éliminées dans les règles de l'art, le métal et le verre sont recyclés.

Déchets spéciaux :

Triez les peintures, vernis, médicaments, produits toxiques et chimiques et ramenez-les en priorité à votre droguerie, pharmacie, commerce ou au SIGE.

Piles et batteries de voiture :

De préférence, vous devez les ramener au point de vente ou à votre garagiste. Ces articles sont recyclés.

plus d'information sur
www.dechetscerclecorsier.ch



Comment gérer vos déchets ?



Ordures ménagères sacs blancs

- Porte-à-porte, en conteneurs agréés, selon calendrier de ramassage à 07h00.
- Éco-points



PET (bouteille de boissons uniquement)

- Points de vente et commerces (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Déchets spéciaux des ménages

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



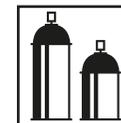
Papier et carton

- Porte-à-porte, en conteneurs agréés, selon calendrier de ramassage à 07h00
- Déchèterie
- Éco-points



Vaisselle (porcelaine)

- Déchèterie



Aérosols

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Déchets de jardin et gazon

- Porte-à-porte, en conteneurs agréés, selon calendrier de ramassage à 07h00
- Déchèterie



Flacons en plastique avec bouchon

- Points de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchèterie



Médicaments

- Points de vente (pharmacie) et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Verre

- Éco-points, trié par couleurs (jours ouvrables 08h00-22h00)
- Déchèterie
- Points de vente et commerces (reprise)



Berlingots/Briques à boissons

- Sac taxé



Peintures

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Aluminium et boîtes de conserves

- Éco-points (jours ouvrables 08h00-22h00)
- Déchèterie
- Points de vente et commerces (reprise)



Capsules en alu

- Déchèterie
- Points de vente et commerces (reprise volontaire)



Peintures à eau

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



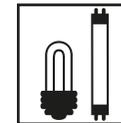
Restes de repas/déchets de cuisine

- Éco-points (où GastroVert)
- Déchèterie



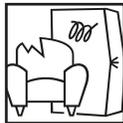
Appareils électriques et électroniques

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise volontaire)
- Déchèterie



Tubes lumineux (néon)/LED

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Déchets encombrants combustibles

- Déchèterie (non recyclable et n'entrant pas dans un sac de 110l)



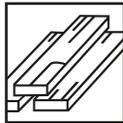
Cartouches d'encre pour imprimantes

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise volontaire)
- Déchèterie



Pneus

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



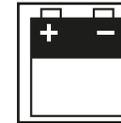
Bois

- Déchèterie (si possible exempts d'éléments tiers)



CD

- Points de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchèterie



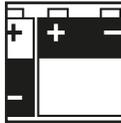
Batteries d'autos

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Ferraille (objets métalliques)

- Déchèterie



Piles et accumulateurs

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Textiles et chaussures

- Déchèterie (dans sacs fermés)
- Éco-points (jours ouvrables 08h00-22h00)
- Point de vente et commerces (reprise volontaire)



Huiles minérales et végétales

- Point de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchèterie
- Éco-points (heures d'ouverture)

Merci !



Voici comment trier vos déchets

Commune de Corseaux

Plus de 50 catégories sont prises en charge!
La prise en charge concerne uniquement des quantités réduites, dites « ménagères ».

		AUTORISÉ	NON-AUTORISÉ	Porte-à-porte	Éco-point	Déchèterie	Commerces
1	Aérosols à l'eau	Tout type d'aérosols provenant de l'usage ménager				X	X
2	Aérosols solvants	Tout type d'aérosols provenant de l'usage ménager				X	X
3	Aluminium	Boîtes, canettes, emballages, feuilles d'alu, couvercles : rincés et aplatis	Emballages mixtes (un emballage qui reprend sa forme après avoir été écrasé n'est pas de l'alu)		X	X	X
5	Ampoules LED	Lampes à économies d'énergie LED				X	X
6	Ampoules incandescentes	Lampes à économies d'énergie autres que LED				X	X
7	Appareils électriques	Fers à repasser, lampes, aspirateurs .				X	X
8	Appareils électroménagers	Fours cuisinières,...				X	X
9	Appareils électroniques	Radios, TV, lecteurs de musique, appareils photos, ordinateurs, téléphones				X	X
10	Batteries (véhicules)	Tous types en quantité ménagères				X	X
11	Bois	Bois sans verre et grosse ferraille				X	
12	Capsules de café en alu	Capsules en alu uniquement	Les capsules en plastique vont dans le sac taxé, celles compostables avec les déchets verts			X	X
13	Carburants	En quantités ménagères, du type alcool à brûler				X	X
14	Carton	Cartons propres	Cartons plastifiés ou souillés			X	X
15	Compostables / végétaux	Déchets biodégradables crus, branches, gazon, herbes	Plantes invasives, néophytes envahissants, litières pour animaux	X		X	
16	Déchets de cuisine cuits	Tous les restes alimentaires issus de la cuisine (os y compris)	Coquilles de coquillages, huîtres, moules,...		X GV	X	
17	Déchets photo	Produits de développement, radiographies				X	X
18	Encombrants / gros déchets		Tout ce qui peut entrer dans un sac taxé 110L et non recyclable			X	
19	Extincteurs	Vides, usagés, neufs				X	X
20	Fer blanc	Boîtes de conserves rincées sans étiquettes, couvercles de bouteilles et bocaux,...	Contenants souillés		X	X	X
21	Ferrailles	Cadres de vélo, casseroles, pièces en métal				X	X
22	Fibrociment	Eternit et placoplâtre	Matériaux contenant de l'amiante			X	X
23	Fils de cuivre	Câblages de toutes sortes				X	X
24	Flaconnage et plastique	Plastiques durs, tupperware	Plastiques souillés par des aliments			X	X
25	Frigos					X	X
26	Gaz	Bouteilles de gaz domestiques en tout genre				X	X
27	Habits et chaussures	Habits, textiles et draps propres; souliers attachés par paires	Textiles sales		X	X	X
28	Huiles minérales	Huiles, lubrifiants, huiles moteurs			X	X	X
29	Huiles végétales	Huiles, lubrifiants			X	X	X
30	Inertes	Vaisselle, porcelaine, tuiles, briques, carrelage, béton issu du ménage	Matériaux contenant de l'amiante			X	X
31	Informatique familiale	Ordinateurs, écrans, imprimantes, téléphones, toners				X	X
32	Machines à moteur	Tondeuse à gazon, débroussailleuse, motoculteur	Véhicules à moteurs			X	X

		AUTORISÉ	NON-AUTORISÉ	Porte-à-porte	Éco-point	Déchèterie	Commerces
33	Médicaments	Médicaments	Déchets biomédicaux			X	X
34	Mercure	Thermomètres, lampes et ampoules				X	X
35	Métaux	Cadres de vélo, casseroles, pièces en métal				X	X
36	Néons	Basse pression				X	X
37	Néons LED					X	X
38	Ordures ménagères	En sac taxés uniquement	Vrac, sacs noirs	X		X	
39	Papier	Journaux, magazines non souillés	Papiers souillés et alimentaires	X	X	X	X
40	Peintures à l'eau					X	X
41	Peintures solvants					X	X
42	PET	Bouteilles de boisson avec logo PET seulement	Autres bouteilles ayant contenu d'autres liquides ou une autre matière que le PET			X	X
43	Piles alcalines	Piles, accus de batteries domestiques				X	X
44	Piles lithium	Piles, accus de batteries domestiques au lithium				X	X
45	Pneus / Roues	Jantes et pneus démontés, maximum 4 roues par passage	Les pneus de vélo pouvant entrer dans un sac 110L			X	X
46	Polystyrène (Sagex)	Propre, sans autocollants	Chips d'emballage			X	X
47	Produits chimiques					X	X
48	Produits phytosanitaires					X	X
49	Seringues		Déchets biomédicaux			X	X
50	Textiles	Propres	Textiles souillés			X	X
51	Vélos, vélomoteurs					X	X
52	Verre blanc	Triés par couleurs, verres propres, transparents, sans bouchons ni fermetures	Porcelaines, verres à boire, ampoules, néons, vitres, miroirs, parebrises, phares		X	X	X
53	Verre brun	Triés par couleurs, verres propres, bruns, sans bouchons ni fermetures	Porcelaines, verres à boire, ampoules, néons, vitres, miroirs, parebrises, phares		X	X	X
54	Verre plat	Vitres, miroirs				X	X
55	Verre vert	Triés par couleurs, verres propres, vert ou couleur indéterminée, sans bouchons ni fermetures	Porcelaine, verres à boire, ampoules, néons, vitres, miroirs, parebrises, phares		X	X	X

La commune de Corseaux vous remercie de suivre ces instructions et de contribuer à une planète plus propre.

Merci !

